



No de résolution
ou annotation

Le 12 septembre 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le Mardi le 12 septembre à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5

Absence motivée :

Chantal Chartrand - district #6

Le directeur général adjoint est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 août 2023 ET 22 août 2023**
- 3.- **CORRESPONDANCE**
 - 3.1.- Aucun
- 4.- **ADMINISTRATION**
 - 4.1.- Gestion de personnel/ Adjointe à la direction générale/ Temporaire/ Engagement
 - 4.2.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2023
 - 4.3.- École prématernelle les Loupiots / Convention de bail pour l'utilisation d'un local municipal / Autorisation de signature
 - 4.4.- Déclaration d'un chien potentiellement dangereux au 201, 39e avenue
- 5.- **LOISIRS**
 - 5.1.- Hockey féminin des Laurentides / Protocole d'entente / Autorisation
 - 5.2.- Politique de contribution financière de l'athlète d'élite/Octroi d'une bourse à titre de soutien financier/Recommandation
 - 5.3.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison Automnale 2023/Adoption
- 6.- **VOIRIE**
 - 6.1.- Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL)/Volet Soutien/Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable/Autorisation de signature
 - 6.2.- Le contrat de service pour le déneigement, le déblaiement des rues et l'épavage d'abrasifs/ADOPTION DE LA SOUMISSION
 - 6.3.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/Lot 300 : Prolongement des ouvrages de protection entre la 25e et la 32e Avenue/ Décompte progressif # 16/Autorisation de paiement



No de résolution
ou annotation

- 6.4- Prolongement des ouvrage de protection - 13e Avenue (Phase IV)/Surveillance
environnementale/Demande de changement #3/Acceptation
- 7.- **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1- Identification de la Ville de Deux-Montagnes comme responsable et signataire des
ententes auprès d'Eco Entreprises Québec (ÉEQ)/Regroupement intermunicipal des
municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Oka
et Deux-Montagnes
- 8.- **URBANISME**
 - 8.1- Avis de motion et dépôt du projet/Règlement 311-5-23 modifiant le règlement de
construction 311-91 et le règlement de régie interne 307-91 afin de abroger certains
codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles.
- 9.- **SÉCURITÉ**
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet/Règlement 380-72-23 amendant le règlement 380-
97 concernant la circulation et le stationnement
- 10.- **VARIA**
- 11.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 12.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 13.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 14.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-09-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-138

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 AOÛT 2023 ET 22 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE les procès-verbaux des 8 août 2023 et 22 août 2023, soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-139

**GESTION DE PERSONNEL/ ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE/
TEMPORAIRE/ ENGAGEMENT**

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault



No de résolution
ou annotation

D'ENGAGER Stéphanie Pereira, à un poste temporaire, à titre de « Adjointe à la direction générale », suivant un horaire de travail de 33,5 heures par semaine, et au salaire prévu à l'annexe A, classe 8, échelon 3 de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 16 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-140

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 août 2023 au montant de 104 799,65 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2023 au montant de 2 052 768,81 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du Conseil, Richard Handfield étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division pour les raisons suivantes: 1) La facture du bureau d'avocats de la Rive Sud: Cette facture aurait dû être amenée au Conseil municipal avant l'approbation de la dépense. 2) Pourquoi avoir mandaté un bureau d'avocats de la Rive-Sud quand il y a un bureau à la Rive-Nord?? et 3) Il y a un conflit d'intérêts, le bureau d'avocats en question a déjà été engagé par un exproprié.

23-09-141

ÉCOLE PRÉMATERNELLE LES LOUPIOTS / CONVENTION DE BAIL POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL MUNICIPAL / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser Madame la maire et la directrice générale ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la convention de bail à intervenir avec l'école prématernelle les Loupiots afin d'établir les engagements respectifs quant à l'utilisation d'un local municipal.

Cette entente est valide pour une durée de 10 mois et entre en vigueur à la date de signature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-142

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX AU 201, 39E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'un chien de race Akita Inu mâle, domicilié au 201, 39^e avenue a attaqué un chien et une citoyenne;

CONSIDÉRANT que ledit chien a infligé des blessures à la citoyenne;

CONSIDÉRANT le rapport d'événement de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes daté du 31 juillet 2023 et le constat d'infraction numéro 251340;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 9 dudit règlement qui stipule qu'un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'article 11 dudit règlement qui stipule qu'une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien du chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivant :

- 1) soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;
- 2) faire euthanasier le chien;
- 3) se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 9 et 11 dudit règlement notifié le 14 août 2023 au propriétaire ou au gardien du chien concerné;

CONSIDÉRANT que le chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est toujours possible pour le propriétaire ou le gardien du chien de soumettre le chien à l'évaluation d'un médecin vétérinaire afin d'évaluer leur état et leur dangerosité;

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal déclare le chien de race Akita Inu mâle dont le propriétaire demeure au 201, 39^e avenue, potentiellement dangereux;

QUE le Conseil municipal fixe les conditions suivantes :

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établi par un médecin vétérinaire;
- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins à moins qu'il soit sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
- Dans un endroit public, le chien doit en tout temps porter une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25m, sauf dans une aire d'exercice canin;
- Le port de la muselière-panier est également obligatoire en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur du bâtiment, et ce, nonobstant le fait que le terrain de la résidence soit clôturé.

QUE le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique;

QUE le chien soit inscrit au registre des chiens potentiellement dangereux de la Municipalité de Pointe-Cahumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-143

HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES / PROTOCOLE D'ENTENTE /
AUTORISATION

ATTENDU la volonté politique de la Municipalité de fournir des services de loisirs à un coût raisonnable pour leurs citoyens;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'une demande citoyenne a été reçue pour suggérer à la Municipalité de Pointe-Calumet d'adhérer au protocole d'entente avec l'association de hockey féminin des Laurentides;

ATTENDU que la signature de ce protocole d'entente diminue considérablement les coûts d'inscription des citoyennes de Pointe-Calumet pour pratiquer le hockey mineur.

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Richard Handfield

D'AUTORISER la maire, madame Sonia Fontaine et la directrice générale, madame Chantal Pilon, à signer le protocole d'entente avec l'association de hockey féminin des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-144

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE
D'ÉLITE/OCTROI D'UNE BOURSE À TITRE DE SOUTIEN
FINANCIER/RECOMMANDATION

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'athlète d'élite;

ATTENDU que Jasmine Faucher, athlète d'élite dans la discipline de Gymnastique artistique dans les compétitions nationales pour l'année 2023, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de contribution financière de l'athlète d'élite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la Municipalité Pointe-Calumet octroie à cet athlète d'élite, une bourse de 200 \$, qui représente le montant annuel, attribué à un athlète et ce, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation dans sa catégorie. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

QU'une motion de félicitations lui soit également adressée pour participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Madame la Maire Sonia Fontaine, déclare ses intérêts dans l'engagement d'un membre de sa famille et, par conséquent, s'abstient de participer aux délibérations.

23-09-145

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA
SAISON AUTOMNALE 2023/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison Automnale 2023, soit adoptée :

► Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 18 septembre 2023

Noms
Charles Sénécal
Marie-Claude Sénécal
Tamara Fontaine



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-146

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)/VOLET
SOUTIEN/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE/AUTORISATION DE
SIGNATURE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la conseil municipal de Pointe-Calumet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marc Jossart, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-147

LE CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉNEIGEMENT, LE DÉBLAIEMENT DES
RUES ET L'ÉPADAGE D'ABRASIFS/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour le contrat de service pour le déneigement, le déblaiement des rues et l'épadage d'abrasifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
Desjardins Excavations	258,206.25 \$
Brunet & Brunet	377,692.88 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation, s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Richard Handfield



No de résolution
ou annotation

QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation au montant de 258,206.25 \$ incluant les taxes, relativement à le contrat de service pour le déneigement, le déblaiement des rues et l'épavage d'abrasifs, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-148

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION ENTRE LA 25E ET LA 32E AVENUE/ DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 16/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 169 614,16 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux inc., lequel représente le décompte progressif # 16, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)- lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25e et la 32e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-149

PROLONGEMENT DES OUVRAGE DE PROTECTION - 13E AVENUE (PHASE IV)/SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE/DEMANDE DE CHANGEMENT #3/ACCEPTATION

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER la demande de changement #3, de la firme WSP Canada Inc., pour la surveillance environnementale afin de répondre aux mesures d'atténuation faunique exigées par le le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du prolongement des ouvrages de protection - 13e Avenue (Phase IV), pour un montant maximum de 21 500 \$ (taxes en sus).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-09-150

IDENTIFICATION DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES COMME RESPONSABLE ET SIGNATAIRE DES ENTENTES AUPRÈS D'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)/REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, POINTE-CALUMET, OKA ET DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes supporte la création d'un comité intermunicipal pour la mise sur pied d'un regroupement de gestion des matières résiduelles à cinq (5) municipalités et a informé les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-



No de résolution
ou annotation

Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Oka pour être la municipalité mandataire de l'appel d'offres public le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Deux-Montagnes comme organisme municipal signataire pour le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles est requises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil autorise et identifie la Ville de Deux-Montagnes comme municipalité responsable et signataire de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

Que le conseil autorise Madame Sonia Fontaine, maire et Madame Chantal Pilon, directrice générale et/ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom du regroupement de gestion des matières résiduelles des municipalités énoncées, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET/RÈGLEMENT 311-5-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 311-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 AFIN DE ABROGER CERTAINS CODES APPLICABLES ET D'AJOUTER LA NOTION DE RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES.

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de construction 311-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles..

Le conseiller Serge Bédard dépose le projet de règlement 311-5-23 modifiant le règlement de construction 311-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles..

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-72-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Samuel Champagne, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller Le conseiller Samuel Champagne dépose le projet de règlement 380-72-23 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'annexe "A" en y ajoutant des panneaux d'arrêt sur le boulevard de la Chapelle, et l'annexe "H" en modifiant l'horaire de l'interdiction de stationner sur la 31^e Avenue..



No de résolution
ou annotation

VARIA

Règlement régie interne du Conseil Municipal, non-applicable, article 5. On ne suit pas la séquence.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sébastien Carrière: Décence de bateau: Pourquoi il y a des roches sur la décente? - Doit contacter Monsieur Carrière avec des solutions plus long termes.

Marianna Maraventano: Pourquoi ne pas avoir voulu rencontrer M. Maraventano. Après le constat de dangerosité, pourquoi ne pas avoir déclaré l'urgence. Le rehaussement pérenne est demandé. Doit demander le travaux a l'image de St. Joseph-du-lac. Rue publiques: carrossable 12 mois / année.

Rosaire Héту: Faire une pétition pour aider ce genre.

23-09-151

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QU'À 20h09, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire


SAMUEL BLEAU-CARON, directeur général adjoint